

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
TRAVAIL DU PERSONNEL DES IMPRIMERIES DE  
LABEUR ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES. EN  
VIGUEUR LE 1ER JUIN 1956. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 1956 JONC 15

IDCC 184

Brochure 3138

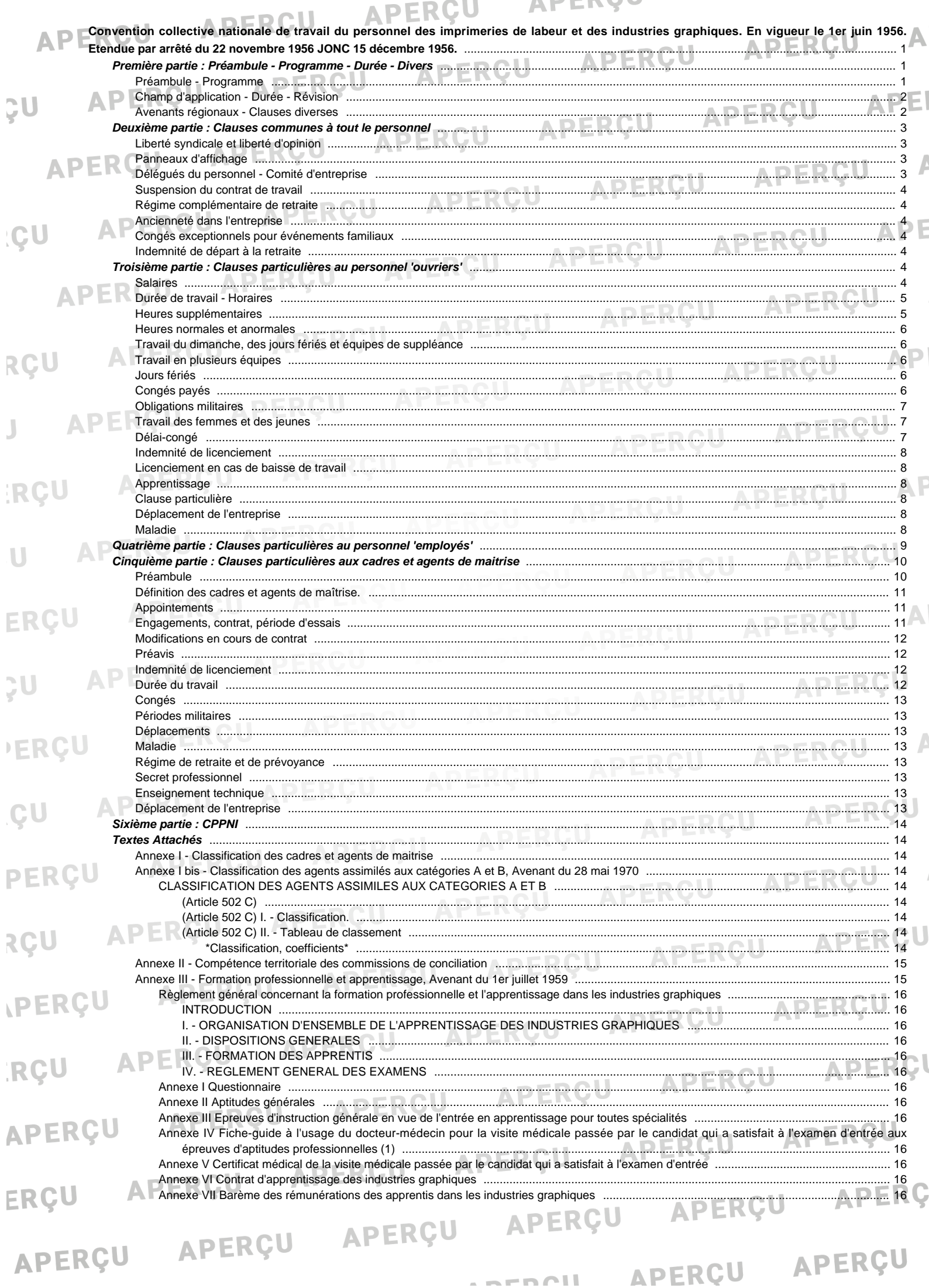
TEXTE INTÉGRAL

25/01/2023



**Sommaire**





**Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956.**  
**Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.**

**Première partie : Préambule - Programme - Durée - Divers**

- Préambule - Programme ..... 1
- Champ d'application - Durée - Révision ..... 2
- Avenants régionaux - Clauses diverses ..... 2

**Deuxième partie : Clauses communes à tout le personnel**

- Liberté syndicale et liberté d'opinion ..... 3
- Panneaux d'affichage ..... 3
- Délégués du personnel - Comité d'entreprise ..... 3
- Suspension du contrat de travail ..... 4
- Régime complémentaire de retraite ..... 4
- Ancienneté dans l'entreprise ..... 4
- Congés exceptionnels pour événements familiaux ..... 4
- Indemnité de départ à la retraite ..... 4

**Troisième partie : Clauses particulières au personnel 'ouvriers'**

- Salaires ..... 4
- Durée de travail - Horaires ..... 5
- Heures supplémentaires ..... 5
- Heures normales et anormales ..... 6
- Travail du dimanche, des jours fériés et équipes de suppléance ..... 6
- Travail en plusieurs équipes ..... 6
- Jours fériés ..... 6
- Congés payés ..... 6
- Obligations militaires ..... 7
- Travail des femmes et des jeunes ..... 7
- Délai-congé ..... 7
- Indemnité de licenciement ..... 8
- Licenciement en cas de baisse de travail ..... 8
- Apprentissage ..... 8
- Clause particulière ..... 8
- Déplacement de l'entreprise ..... 8
- Maladie ..... 8

**Quatrième partie : Clauses particulières au personnel 'employés'**

**Cinquième partie : Clauses particulières aux cadres et agents de maîtrise**

- Préambule ..... 10
- Définition des cadres et agents de maîtrise ..... 11
- Appointements ..... 11
- Engagements, contrat, période d'essais ..... 11
- Modifications en cours de contrat ..... 12
- Préavis ..... 12
- Indemnité de licenciement ..... 12
- Durée du travail ..... 12
- Congés ..... 13
- Périodes militaires ..... 13
- Déplacements ..... 13
- Maladie ..... 13
- Régime de retraite et de prévoyance ..... 13
- Secret professionnel ..... 13
- Enseignement technique ..... 13
- Déplacement de l'entreprise ..... 13

**Sixième partie : CPPNI**

**Textes Attachés**

- Annexe I - Classification des cadres et agents de maîtrise ..... 14
- Annexe I bis - Classification des agents assimilés aux catégories A et B, Avenant du 28 mai 1970 ..... 14
- CLASSIFICATION DES AGENTS ASSIMILES AUX CATEGORIES A ET B ..... 14
- (Article 502 C) ..... 14
- (Article 502 C) I. - Classification ..... 14
- (Article 502 C) II. - Tableau de classement ..... 14
- \*Classification, coefficients\* ..... 14
- Annexe II - Compétence territoriale des commissions de conciliation ..... 15
- Annexe III - Formation professionnelle et apprentissage, Avenant du 1er juillet 1959 ..... 15
- Règlement général concernant la formation professionnelle et l'apprentissage dans les industries graphiques ..... 16
- INTRODUCTION ..... 16
- I. - ORGANISATION D'ENSEMBLE DE L'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ..... 16
- II. - DISPOSITIONS GENERALES ..... 16
- III. - FORMATION DES APPRENTIS ..... 16
- IV. - REGLEMENT GENERAL DES EXAMENS ..... 16
- Annexe I Questionnaire ..... 16
- Annexe II Aptitudes générales ..... 16
- Annexe III Epreuves d'instruction générale en vue de l'entrée en apprentissage pour toutes spécialités ..... 16
- Annexe IV Fiche-guide à l'usage du docteur-médecin pour la visite médicale passée par le candidat qui a satisfait à l'examen d'entrée aux épreuves d'aptitudes professionnelles (1) ..... 16
- Annexe V Certificat médical de la visite médicale passée par le candidat qui a satisfait à l'examen d'entrée ..... 16
- Annexe VI Contrat d'apprentissage des industries graphiques ..... 16
- Annexe VII Barème des rémunérations des apprentis dans les industries graphiques ..... 16



Annexe IV bis - Prime annuelle - Clauses communes à l'ensemble du personnel .....	16
Annexe V : classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié Accord du 19 janvier 1993 .....	17
Préambule .....	17
Date d'application .....	17
Grille unique .....	17
Critères retenus .....	17
Emplois-repères .....	17
Grille de classification des emplois-repères .....	17
Emplois classés par analogie .....	17
Salaires minima mensuels conventionnels. ....	17
Conséquence d'application .....	17
Non-correspondance .....	17
Interprétation .....	17
Annexe I -1 .....	18
Définition des critères .....	18
Annexe II -1 .....	18
Liste des emplois-repères définis .....	18
Famille administration et gestion et technique .....	18
Famille commerciale .....	20
Famille logistique et services généraux .....	20
Annexe III - 1 .....	20
Annexe III - 2 .....	20
Annexe IV .....	21
Emplois classés par analogie aux emplois-repères .....	21
Annexe VI - Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont', Accord du 28 juin 1976 .....	22
Annexe VI - Dispositions diverses(Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont') .....	23
Annexe VI - Divers, Accord du 11 février 1971 .....	23
Personnel 'Ouvriers' .....	23
Annexe VI - Commissions régionales de conciliation - Compétence, Accord du 27 janvier 1981 .....	23
Annexe VI - Travail effectif, Accord du 25 mai 1982 .....	23
Annexe VI - Congés payés des ouvriers, Accord du 25 avril 1988 .....	24
Annexe VII - Zones de salaires .....	24
Annexe VIII - Semaine de repos d'hiver, Accord du 14 octobre 1970 .....	24
Accord du 24 mars 1970 relatif aux problèmes généraux de l'emploi .....	24
TITRE Ier : Commission paritaire nationale de l'emploi .....	25
Champs de compétences .....	25
Relations entre la CPNE et la commission paritaire nationale .....	25
TITRE II : Principes de base d'une politique active de l'emploi .....	25
TITRE III : Mesures propres à parer aux conséquences défavorables pour les salariés des fluctuations de l'emploi. ....	26
A. - Evolution ou conversion technique au sein de l'entreprise. ....	26
1. Mesures préventives. ....	26
2. Information et consultation préalables. ....	26
3. Garanties .....	26
a) Mutations internes. ....	26
b) Reclassement en dehors de l'entreprise. ....	27
B. - Evolution économique par concentration ou regroupement, quelle qu'en soit la forma juridique. ....	28
C. - Diminution d'activité de l'entreprise .....	28
1. Information et consultation préalables. ....	28
2. Garanties. ....	28
D. - Disparition complète de l'entreprise. ....	28
Accord du 24 mai 1971 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle .....	28
Accord du 1er juin 1972 relatif à la formation et perfectionnement professionnels dans l'imprimerie du labeur .....	29
TITRE Ier : Dispositions relatives à la première formation .....	29
TITRE II : Dispositions relatives aux formations complémentaires .....	30
TITRE III : Dispositions relatives au rôle des diverses organisations paritaires .....	31
Accord du 19 mars 1973 relatif aux stages d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP .....	31
Accord du 27 mars 1974 relatif à l'information syndicale .....	31
Accord du 7 mai 1974 Personnel 'Employés' (Commentaires de l'article 410 de la convention collective) (1) .....	32
Accord national du 5 décembre 1974 relatif au fonds d'assurance formation .....	32
Accord du 24 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources (section ouvriers et employés) .....	33
Principe .....	33
Calcul du complément .....	34
Gestion du régime .....	34
Garanties .....	34
Accord du 25 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources .....	34
Préambule .....	34
Accord du 5 mars 1975 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés (section cadres) .....	35
Principe .....	35
Calcul du complément .....	35
Gestion du régime .....	35
Modalités pratiques .....	36
Garanties .....	36
Accord du 30 décembre 1975 à l'avenant du 24 février 1975 et mesures diverses concernant l'emploi .....	36
Modèle d'attestation à remplir pour recevoir le 'pécule' .....	37
Accord du 7 novembre 1975 aux accords des 24 février 1975 (Ouvriers et Employés) et 5 mars 1975 (Cadres) portant création d'un régime professionnel de garantie de ressources .....	37

Accord du 24 février 1976 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés .....	37
Accord du 25 février 1976 relatif à la section cadres (1) .....	37
Accord du 30 juin 1976 portant modalités d'application de l'accord du 8 avril 1976 (section ouvriers, employés et cadres) .....	38
Accord du 31 août 1976 relatif au régime professionnel de garantie de ressources des cadres (1) .....	38
Garanties de ressources (Cadres, agents de maîtrise et assimilés) (1) .....	38
Accord du 29 septembre 1976 relatif au stage d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP .....	38
Accord du 4 mars 1977 relatif au fonds de péréquation de l'emploi .....	38
Accord du 1er mars 1977 relatif au régime professionnel de garantie de ressources : Indemnité de licenciement - Cadres .....	39
Accord du 30 avril 1978 relatif au fonds de péréquation de l'emploi .....	39
Accord du 13 novembre 1978 relatif à la section cadres .....	39
Accord du 10 février 1978 relatif au fonds de péréquation de l'emploi .....	40
Accord du 26 juin 1980 relatif à la garantie de ressources pour le personnel ouvrier et employé âgé de 60 à 65 ans .....	40
Accord du 2 février 1983 relatif au congé de formation .....	40
Accord du 25 octobre 1990 relatif à la garantie incapacité de travail des ouvriers et employés .....	40
Accord du 9 mars 1993 relatif à la désignation d'un fonds d'assurance formation .....	41
Accord du 9 septembre 1993 relatif au champ d'application de la convention .....	41
Accord du 20 janvier 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue .....	41
Accord du 20 janvier 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises pour le financement des contrats d'insertion en alternance .....	42
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue .....	42
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises pour le financement des contrats d'insertion en alternance .....	43
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution des entreprises pour le financement du capital de temps de formation .....	43
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de moins de 10 salariés pour le développement de la formation professionnelle continue .....	43
Accord du 21 décembre 1994 portant constitution de l'OPCA de la communication graphique et des multimédia .....	43
Accord du 21 décembre 1994 relatif aux statuts de l'organisme paritaire collecteur agréé de la communication graphique et des multimédia (OPCA-CGM) .....	44
Sections professionnelles .....	45
Assemblée générale .....	45
Conseil d'administration .....	45
Commission de vérification des comptes .....	46
Directeur et personnel de l'association .....	46
Délégation de gestion .....	46
Règlement intérieur .....	46
Accord du 21 décembre 1994 relatif à la création de la section de l'imprimerie et de la communication graphique .....	46
Avenant du 28 juin 1995 relatif à la classification (article 10) .....	47
Accord du 25 novembre 1996 relatif à l'OPCA - CGM (Statuts) Délégation de la fonction 'information - conseil' .....	47
Exposé des motifs .....	47
Accord du 25 novembre 1996 relatif à la fongibilité des ressources de la formation continue (PFE) .....	48
Accord du 25 novembre 1996 relatif à l'affectation de fonds de l'alternance aux centres de formation des apprentis .....	48
Avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure, brochure, dorure (code APE 22.2E) .....	48
I. - Dispositions particulières .....	49
Congés pour événement familiaux .....	49
Congés payés .....	49
Pour application à toutes les catégories du personnel (par dérogation à l'article 320 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) .....	49
Calcul des congés payés (par dérogation à l'article 321 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) .....	49
Délai-congé (par dérogation à l'article 326 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) .....	49
*Préavis* .....	49
Indemnité de licenciement (par dérogation à l'article 327 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) .....	49
Déplacement de l'entreprise (par dérogation à l'article 332 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) .....	49
Absence autorisée pour la garde d'un enfant (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure) .....	50
Travail des femmes (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure) .....	50
Versement du treizième mois (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure) .....	50
Arrêts maladie (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure) .....	50
II. - Classification des emplois : Niveaux de rémunération .....	50
Classification des postes d'agents de production .....	50
Classification des postes administratifs ou technico-commerciaux .....	51
Classification des postes d'encadrement .....	51
Salaires minima conventionnels .....	51
III. - Autres dispositions spécifiques .....	51
Arbitrage - Conciliation .....	51
Convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres (art. 4, 4 bis, 36) .....	52
Révision de l'accord spécifique à la reliure-brochure-dorure .....	52
Annexe I .....	52
Annexe II .....	52
Accord-cadre du 1er décembre 1997 pour la constitution d'un observatoire paritaire de la branche .....	53
Avenant du 1er décembre 1997 relatif à la mise oeuvre du capital de temps de formation dans les industries graphiques .....	54
Publics éligibles .....	54

Ancienneté pour bénéficiaire du CTF .....	54
Actions prioritaires .....	54
Durée des formations .....	54
Délai de franchise .....	54
Absences simultanées .....	54
Financement .....	54
Délégation .....	54
Procédure .....	54
Suivi du dispositif .....	54
Publicité .....	54
Extension .....	54
Accord du 20 mai 1998 relatif à un engagement de principe sur la constitution d'un pôle professionnel de retraite et de prévoyance communication .....	55
Accord paritaire du 29 janvier 1999 pour la mise en oeuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail .....	55
Principe .....	56
Cadre juridique et champ d'application .....	56
Salariés concernés .....	56
Dispositions communes .....	56
Principes d'organisation du temps de travail .....	56
Formalités de mise en oeuvre .....	57
Modification de la durée et de la répartition des horaires du travail .....	57
Modalités de décompte de l'horaire .....	57
Heures supplémentaires .....	57
Rémunération .....	57
Compte épargne temps .....	58
Personnel d'encadrement .....	58
Suivi de l'accord .....	58
Application de l'accord .....	58
Articles de la convention collective complétés, modifiés, adaptés .....	58
Dispositif de cessation anticipée d'activité, groupe de travail sur un projet d'action sociale spécifique .....	58
Durée et entrée en vigueur de l'accord .....	58
Extension du présent accord .....	59
Grille des salaires minima mensuels applicables à la date d'entrée en vigueur de l'accord .....	59
Avenant du 19 mai 1999 relatif à la revalorisation de la contribution des entreprises de moins de 10 salariés au titre du plan de formation .....	59
Avenant interprétatif du 22 juillet 1999 à l'accord du 29 janvier 1999 et modification des dispositions de la convention collective relatives à la durée et à l'organisation du travail .....	59
Accord paritaire du 16 décembre 1999 relatif au groupe de suivi ARTT .....	60
Accord du 16 janvier 2001 relatif à la fongibilité des ressources de la formation continue (reconduction de l'accord du 25 novembre 1996) .....	60
Accord du 22 mars 2001 relatif à l'ARTT de la branche reliure-brochure-dorure .....	61
Préambule .....	61
Chapitre Ier : Définitions .....	61
Champ d'application .....	61
Durée du travail .....	61
Temps de travail effectif .....	61
Organisation des repos quotidien et hebdomadaire .....	61
Chapitre II : Mise en oeuvre et modalités de la réduction du temps de travail .....	61
Réduction sous forme de jours de repos supplémentaires sur l'année .....	61
Modulation .....	62
Régularisation en cas d'insuffisance d'heures travaillées sur la période de référence de la modulation .....	63
Chapitre III : Cadres et agents de maîtrise. ....	63
Chapitre IV : Nouveaux embauchés .....	63
Chapitre V : Salariés à temps partiel. ....	64
Chapitre VI : Compte épargne-temps. ....	64
Chapitre VII : Dispositions générales. ....	64
Accord du 18 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité .....	64
Préambule .....	64
Champ d'application .....	64
Conditions d'application relatives aux entreprises .....	65
Conditions d'accès au dispositif relatives au salarié .....	65
Modalités de mise en oeuvre du présent dispositif .....	65
Sortie du dispositif .....	65
Conditions générales de l'accord .....	65
Avenant du 17 septembre 2001 relatif à la classification des emplois et qualifications de l'ensemble du personnel salarié .....	65
Définition et classement de nouveaux emplois repères .....	66
Emplois classés par analogie .....	66
Emplois supprimés .....	66
Emplois classés par analogie aux emplois repères .....	66
Accord du 10 décembre 2001 relatif à la revalorisation de la contribution des entreprises de moins de 10 salariés au titre du plan de formation .....	68
Accord du 20 mars 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité .....	68
Avenant du 23 septembre 2003 à l'avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure-brochure-dorure .....	68
Accord du 16 décembre 2003 portant création du 203 bis relatif aux autorisations d'absence des délégués syndicaux .....	69
Accord du 21 juin 2004 relatif au régime de prévoyance .....	69
Désignation de la Carpilig Prévoyance pour la gestion des risques entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance, pour les 5 ans à venir .....	69
Accord du 26 juillet 2007 portant modifications de l'accord national du 12 octobre 2004 sur la formation professionnelle .....	70





Accord du 1er octobre 2007 relatif au regroupement des adhésions auprès des institutions AGIRC-ARRCO (1)	70
Accord du 24 octobre 2007 relatif au transfert du portefeuille garantie obsèques (1)	71
Accord du 24 octobre 2007 relatif à l'équilibre du régime de prévoyance (CARPILIG)	71
Avenant du 5 février 2009 relatif aux statuts et aux règlements de la CARPILIG-P	71
Annexe (1)	72
Accord du 16 juin 2009 relatif à la retraite et à la prévoyance	77
Accord du 26 février 2010 relatif aux modifications des dispositifs de l'accord de prévoyance du 5 février 2009	78
Accord du 15 novembre 2010 relatif à la prévoyance	80
Accord du 24 janvier 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	80
Accord du 5 décembre 2011 relatif au régime de prévoyance	81
Accord du 30 novembre 2012 relatif au financement de la formation professionnelle continue	83
Préambule	84
Avenant du 3 décembre 2012 à l'accord du 30 novembre 2012 relatif au financement de la formation professionnelle	84
Accord du 7 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance	84
Annexe	85
Accord du 3 décembre 2013 relatif au régime de prévoyance	87
Accord du 1er décembre 2014 relatif au régime de prévoyance	87
Accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences	88
Préambule	88
Accord du 23 novembre 2015 relatif au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques	92
Préambule	92
Accord du 9 février 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance	93
Accord du 6 décembre 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance	94
Accord du 11 décembre 2017 relatif au régime de prévoyance	95
Annexe	95
Avenant du 11 juin 2018 à l'accord paritaire du 15 janvier 2018 portant sur la politique salariale 2018	95
Accord du 18 octobre 2018 relatif à l'élargissement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	95
Accord du 10 décembre 2018 relatif au régime de prévoyance conventionnelle pour l'année 2019	96
Accord du 20 décembre 2018 relatif à la création de la CPPNI	96
Préambule	97
Accord paritaire du 12 mars 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI	98
Avenant du 12 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	99
Préambule	99
Accord paritaire du 6 mars 2020 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	100
Accord paritaire du 16 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle pour préserver l'emploi et construire les industries graphiques de demain	100
Préambule	101
Annexe	104
Préambule	104
Accord paritaire du 9 décembre 2020 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	105
Accord paritaire du 27 janvier 2021 relatif au dispositif de promotion ou reconversion par alternance « Pro-A »	106
Préambule	106
Accord paritaire du 27 janvier 2021 relatif à l'élargissement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	108
Accord paritaire du 30 mars 2021 relatif à la création d'une CPNEFP commune	109
Accord du 7 décembre 2021 relatif au régime de prévoyance conventionnelle pour l'année 2022	109
Accord paritaire du 23 mai 2022 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	109
Avenant du 21 juillet 2022 à l'accord du 16 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle pour préserver l'emploi	110
Dispositions modificatives portant sur l'accord du 16 novembre 2020	110
Dispositions modificatives portant sur l'annexe de trame-type-de document à adapter par l'entreprise ou l'établissement	111
Avenant du 5 septembre 2022 à l'accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences	111
Accord du 14 novembre 2022 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	111
<b>Textes Salaires</b>	112
Accord du 8 décembre 1987 relatif aux salaires (1)	112
Salaire horaire national de base du coefficient 100 au 1er janvier 1988 et au 1er septembre 1988	112
Accord du 19 octobre 2006 relatif aux salaires (reliure-brochure-dorure)	112
Accord du 29 janvier 2007 relatif aux salaires	113
Accord du 25 septembre 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 de la branche reliure, brochure, dorure	113
Annexe	113
Accord du 22 janvier 2008 relatif à la politique salariale pour l'année 2008 (1)	114
Accord du 26 septembre 2008 relatif aux salaires (1)	114
Annexe	114
Accord du 23 janvier 2009 (1)	115
Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires	115
Accord du 19 janvier 2010 relatif à la politique salariale pour l'année 2010	116
Accord du 1er décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 dans la branche reliure-brochure-dorure	116
Annexe	116
Avenant du 2 février 2011 relatif à la classification et aux salaires dans la branche reliure-brochure-dorure	117
Annexe	117
Accord du 21 mars 2011 relatif à la politique salariale pour l'année 2011	117
Accord du 7 décembre 2012 relatif à la politique salariale pour l'année 2012	118
Accord du 7 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2013	118
Accord du 31 mars 2014 relatif à la politique salariale pour l'année 2014	119
Accord du 9 avril 2015 relatif à la politique salariale au 1er juillet 2015 (reliure, brochure, dorure)	119
Annexe	119

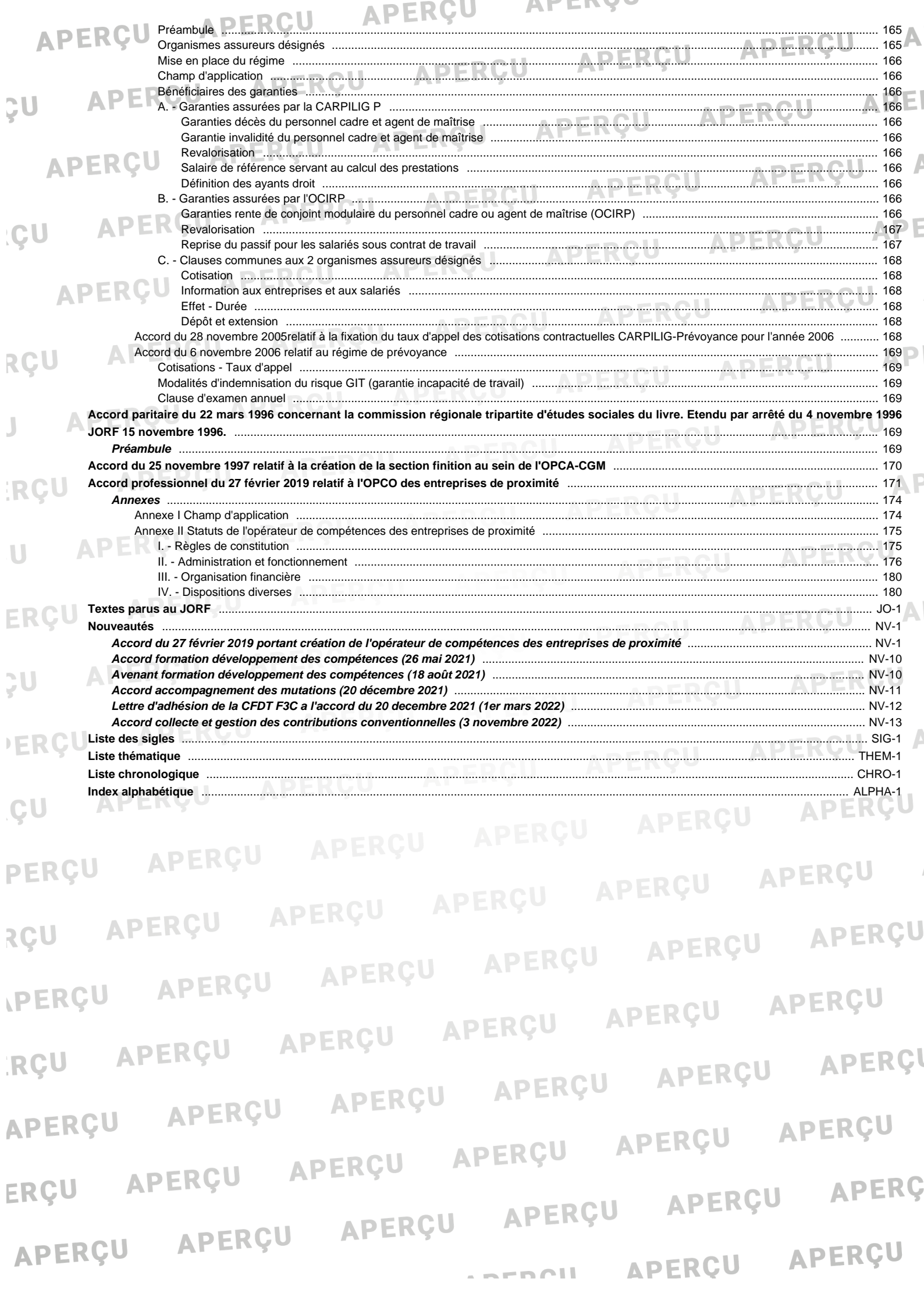
Accord du 16 juin 2015 relatif à la politique salariale au 1er septembre 2015 .....	120
Accord du 15 février 2016 relatif à la politique salariale pour l'année 2016 .....	120
Accord du 16 janvier 2017 relatif à la politique salariale 2017 .....	121
Accord du 15 janvier 2018 relatif à la politique salariale pour l'année 2018 .....	121
Accord du 22 février 2019 relatif à la politique salariale pour l'année 2019 .....	121
Accord paritaire du 14 mai 2020 relatif à la politique salariale pour l'année 2020 .....	122
Accord professionnel du 8 avril 2021 relatif aux salaires mensuels minima conventionnels .....	122
Accord paritaire du 22 avril 2021 relatif à la politique salariale pour l'année 2021 .....	123
Accord du 19 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er avril 2022 .....	124
Accord paritaire du 8 février 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022 .....	124
Accord paritaire du 22 juin 2022 relatif aux salaires au 1er octobre 2022 .....	125
<b>Convention de retraite et de prévoyance pour le personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques du 3 juillet 1967. Etendue par arrêté du 21 décembre 1967 JONC 27 décembre 1967.</b> .....	125
<b>Préambule</b> .....	125
<b>Textes Attachés</b> .....	126
Accord du 15 mars 1972 relatif à la garantie invalidité .....	126
ANNEXE I CONVENTION du 3 juillet 1967 .....	127
Activités professionnelles entrant dans le champ d'application de la convention collective de retraite et de prévoyance de l'imprimerie de laur et des industries graphiques ou de ses avenants .....	127
Accord du 20 septembre 1989 CARPILIG-Retraite. - CARPILIG-Prévoyance .....	127
CREATION DES CAISSES JURIDIQUEMENT DISTINCTES .....	127
Accord du 20 septembre 1989 relatif à la composition des conseils d'administration respectifs des caisses CARPILIG-Retraite - CARPILIG-Prévoyance .....	127
Accord du 9 mai 1990 relatif aus statuts des caisses CARPILIG-Retraites et CARPILIG-Prévoyance dans l'imprimerie et les industries graphiques (1) .....	128
CARPILIG-RETRAITE .....	128
Objet et composition de la caisse .....	128
Administration de la caisse .....	129
Commission de contrôle .....	129
Gestion administrative et financière .....	130
Modifications aux statuts et aux règlements - Dissolution .....	130
Règlement relatif au régime de retraite (1) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 .....	130
Droits des anciens salariés. ....	131
Salaire de référence. ....	131
Accord du 9 mai 1990 relatif aux statuts CARPILIG-Prévoyance .....	133
Objet et composition de la caisse .....	133
Administration de la caisse .....	134
Commission de contrôle .....	134
Gestion administrative et financière .....	135
Modifications aux statuts et aux règlements - Dissolution .....	135
Accord du 27 mars 1974 (1) relatif au règlement régime de prévoyance, décès des actifs, départ en retraite et décès des retraités .....	136
REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 .....	136
REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 .....	137
(Ouvriers, employés et personnel d'encadrement). ....	137
Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques .....	138
I. - Bénéficiaires .....	138
II - Cotisations .....	138
III - Prestations .....	138
IV - Durée de l'accord .....	138
Accord paritaire du 27 novembre 1980 relatif à la répartition des cotisations .....	140
Accord du 24 octobre 1978 relatif aux taux de cotisations .....	140
Accord du 16 décembre 1982 relatif aux taux des cotisations .....	140
Commission paritaire du 22 décembre 1987 relative à la retraite complémentaire des VRP multicartes .....	140
Objet du protocole .....	140
Inscription à une caisse de retraite .....	140
Ouverture des droits .....	140
Droit à la retraite .....	141
Droit à la retraite : Validation des périodes antérieures au 31 décembre 1986 .....	141
Régime de prévoyance .....	141
Accord du 9 juin 1994 relatif à la prévoyance .....	141
Garantie incapacité de travail .....	141
Allocation décès des retraités .....	141
Allocation départ en retraite .....	141
Capital décès des actifs .....	141
Recommandations .....	141
Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance .....	141
STATUTS CARPILIG-P .....	142
Constitution et objet. ....	142
Siège social. ....	142
Durée. ....	142
Membres. ....	142
Compétence de juridiction. ....	142
Conseil d'administration. ....	142

Mandat des administrateurs. ....	142
Constitution du bureau du conseil d'administration. ....	142
Réunions et délibérations du conseil d'administration. ....	142
Pouvoirs du conseil d'administration. ....	143
Direction de l'institution. ....	143
Rôle et missions du président. ....	143
Rôle et missions du trésorier. ....	143
Rôle et mission du secrétaire. ....	143
Commission de contrôle. ....	143
Commissaire aux comptes. ....	143
Exercice social. ....	143
Règlement. ....	143
Contrôles. ....	143
Sections financières. ....	143
Gestion administrative. ....	143
Fonds social. ....	143
Réserves et provisions. ....	144
Comptes. ....	144
Placements. ....	144
Modifications des statuts et règlement. ....	144
Dissolution. ....	144
Règlement Carpilig-P	144
Objet. ....	144
Assiette des cotisations. ....	144
Taux contractuels des cotisations. ....	144
Procédures d'adhésion. ....	144
Mouvements du personnel. ....	144
Obligations de l'employeur. ....	144
Recouvrement des cotisations. ....	145
Bordereaux de cotisations et nominatifs. ....	145
Salaire de référence. ....	145
Revalorisation. ....	145
Capital décès des actifs. ....	145
Bénéficiaires du capital décès. ....	145
Capital décès aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité CARPILIG/P	145
Cessation de la garantie décès. ....	145
Cas d'exclusion de la garantie décès. ....	145
Justifications au titre du capital décès. ....	146
Prescription de la garantie décès. ....	146
Pension d'invalidité. ....	146
Bénéficiaires de la pension d'invalidité. ....	146
Calcul de la pension d'invalidité. ....	146
Reprise d'activité. ....	146
Paiement des prestations invalidité. ....	146
Justifications au titre de la pension d'invalidité. ....	146
Invalidité et garantie décès. ....	146
Cessation de la garantie invalidité. ....	146
Indemnités journalières. ....	146
Conditions d'ouverture des droits à indemnités journalières. ....	146
Montant de l'indemnité journalière. ....	146
Salaire de référence au titre de l'indemnité journalière. ....	146
Justifications pour paiement à indemnités journalières. ....	147
Durée du paiement des indemnités journalières. ....	147
Maintien de la garantie indemnité journalière. ....	147
Suspension et cessation de la garantie indemnité journalière. ....	147
Subrogation. ....	147
Prescription de la garantie indemnité journalière. ....	147
Dispositions diverses. ....	147
Accord du 13 mars 1996 relatif aux statuts et règlement de la CARPILIG-Retraite	147
STATUTS CARPILIG RETRAITE	148
Constitution. ....	148
Objet. ....	148
Siège social. ....	148
Durée. ....	148
Membres. ....	148
Compétence de juridiction. ....	148
Conseil d'administration. ....	148
Mandat des administrateurs. ....	148
Constitution du bureau du conseil d'administration. ....	148
Réunions et délibérations du conseil d'administration. ....	148
Pouvoirs du conseil d'administration. ....	148
Direction de l'institution. ....	149
Rôle et missions du président. ....	149
Rôle et missions du trésorier. ....	149
Rôle et missions du secrétaire. ....	149
Commission de contrôle. ....	149



Commissaire aux comptes	149
Exercice social	149
Règlement	149
Recettes	149
Dépenses	149
Gestion administrative	149
Fonds social	149
Réserves	150
Modifications des statuts et règlement	150
Dissolution	150
<b>RÈGLEMENT CARPILIG-R</b>	150
Objet	150
Assiette des cotisations	150
Taux contractuel des cotisations	150
Taux d'appel des cotisations	150
Procédures d'adhésion	150
Mouvements du personnel	150
Obligations de l'employeur	150
Recouvrement des cotisations	151
Bordereaux de cotisations et nominatifs	151
Contrôles	151
Comptes de points	151
Droits des anciens salariés	151
Modalités de paiement	151
Salaire de référence	151
Attribution de points	151
Valeur du point	151
Allocation de retraite	152
Calcul des droits	152
Justifications	152
Majoration pour enfant à charge	152
Liquidation des droits	152
Abaissement de l'âge de la retraite	152
Cessation et reprise d'activité	152
Attribution et maintien des droits	153
Date d'effet de la retraite	153
Droits des conjoints survivants, divorcés et non remariés, orphelins de père et de mère	153
Droits issus de la vie maritale	153
Retraite progressive	153
<b>ANNEXE I</b>	153
<b>ANNEXE II</b>	154
Coefficients d'anticipation	154
<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS D'ANTICIPATION APPLICABLES ENTRE 60 ET 65 ANS AUX BENEFICIAIRES DE L'ANNEXE E</b>	154
Accord du 22 juillet 1999 relatif à la désignation de la Carpilig - Prévoyance	154
Accord du 10 décembre 2001 relatif à la retraite et à la prévoyance	154
Accord du 20 mars 2002 relatif au fonctionnement des institutions de prévoyance	154
Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002	155
<b>STATUTS PRÉVOYANCE</b>	155
Préambule	155
TITRE Ier : Dispositions générales	155
TITRE II : Conseil d'administration	155
TITRE III : Gestion de l'institution	157
LIVRE : Directeur général	157
TITRE IV : La commission paritaire	157
TITRE V : Conventions réglementées	157
TITRE VI : Commissaires aux comptes	158
TITRE VII : Fusion - Scission	158
TITRE VIII : Dispositions comptables et financières	159
TITRE IX : Ressources	159
TITRE X : Dispositions diverses	159
TITRE XI : Dispositions transitoires	160
<b>RÈGLEMENT DE LA CARPILIG</b>	160
TITRE Ier : Dispositions générales	160
TITRE II : Garantie incapacité de travail	161
TITRE III : Invalidité	162
TITRE IV : Garantie décès	163
Avenant du 26 novembre 2002 modifiant l'article 7 du règlement intérieur de la Carpilig/P	164
Avenant du 25 octobre 2004 relatif à l'équilibre du régime prévoyance (CARPILIG)	165
Modalités de l'augmentation des cotisations CARPILIG-Prévoyance (garantie incapacité de travail, invalidité, décès)	165
Modification des modalités d'indemnisation des risques garantie incapacité de travail (GIT) et invalidité	165
Montant du capital décès	165
Montant et évolution des frais de gestion administrative de la CARPILIG-Prévoyance et de la dotation au fonds social	165
Garantie cadres	165
Clause d'examen annuel	165
Accord du 10 mai 2005 relatif au régime de prévoyance des cadres et agents de maîtrise	165





Préambule .....	165
Organismes assureurs désignés .....	165
Mise en place du régime .....	166
Champ d'application .....	166
Bénéficiaires des garanties .....	166
A. - Garanties assurées par la CARPILIG P .....	166
Garanties décès du personnel cadre et agent de maîtrise .....	166
Garantie invalidité du personnel cadre et agent de maîtrise .....	166
Revalorisation .....	166
Salaire de référence servant au calcul des prestations .....	166
Définition des ayants droit .....	166
B. - Garanties assurées par l'OCIRP .....	166
Garanties rente de conjoint modulaire du personnel cadre ou agent de maîtrise (OCIRP) .....	166
Revalorisation .....	167
Reprise du passif pour les salariés sous contrat de travail .....	167
C. - Clauses communes aux 2 organismes assureurs désignés .....	168
Cotisation .....	168
Information aux entreprises et aux salariés .....	168
Effet - Durée .....	168
Dépôt et extension .....	168
Accord du 28 novembre 2005 relatif à la fixation du taux d'appel des cotisations contractuelles CARPILIG-Prévoyance pour l'année 2006 .....	168
Accord du 6 novembre 2006 relatif au régime de prévoyance .....	169
Cotisations - Taux d'appel .....	169
Modalités d'indemnisation du risque GIT (garantie incapacité de travail) .....	169
Clause d'examen annuel .....	169
<b>Accord paritaire du 22 mars 1996 concernant la commission régionale tripartite d'études sociales du livre. Etendu par arrêté du 4 novembre 1996</b>	
<b>JORF 15 novembre 1996. ....</b>	<b>169</b>
<i>Préambule</i> .....	169
<b>Accord du 25 novembre 1997 relatif à la création de la section finition au sein de l'OPCA-CGM</b> .....	<b>170</b>
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b> .....	<b>171</b>
<i>Annexes</i> .....	174
Annexe I Champ d'application .....	174
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité .....	175
I. - Règles de constitution .....	175
II. - Administration et fonctionnement .....	176
III. - Organisation financière .....	180
IV. - Dispositions diverses .....	180
<b>Textes parus au JORF</b> .....	<b>JO-1</b>
<b>Nouveautés</b> .....	<b>NV-1</b>
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i> .....	NV-1
<i>Accord formation développement des compétences (26 mai 2021)</i> .....	NV-10
<i>Avenant formation développement des compétences (18 août 2021)</i> .....	NV-10
<i>Accord accompagnement des mutations (20 décembre 2021)</i> .....	NV-11
<i>Lettre d'adhésion de la CFDT F3C a l'accord du 20 décembre 2021 (1er mars 2022)</i> .....	NV-12
<i>Accord collecte et gestion des contributions conventionnelles (3 novembre 2022)</i> .....	NV-13
<b>Liste des sigles</b> .....	<b>SIG-1</b>
<b>Liste thématique</b> .....	<b>THEM-1</b>
<b>Liste chronologique</b> .....	<b>CHRO-1</b>
<b>Index alphabétique</b> .....	<b>ALPHA-1</b>



**Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.**

Signataires	
Organisations patronales	La fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques.
Organisations de salariés	Signataires des parties 1, 2, 3 et 6 La fédération française des travailleurs du livre CGT ; La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre-papier-carton et industries connexes CFTC ; La fédération Force ouvrière du livre Signataires des parties 1, 2, 4 et 6 La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise ; La fédération nationale des employés et cadres CGT ; La fédération Force ouvrière du livre Signataires des parties 1, 2, 5 et 6 Le syndicat national des cadres et maîtrise du livre, de la presse et des industries graphiques ; Le syndicat national des cadres techniques du livre de la FFTL ; La fédération française d'ingénieurs et cadres CFTC ; Les cadres de Force ouvrière ; Le syndicat des cadres et de la maîtrise des arts graphiques CGC.
Organisations adhérentes	Le syndicat national des industries de la communication graphique et de l'imprimerie française par lettre du 19 janvier 1998 (BO CC 98-6). Le syndicat national des employés et cadres de presse, d'édition et publicité Force ouvrière par lettre du 12 novembre 1998 (BO CC 99-3). La fédération des employés et cadres FO du 19 janvier 1999 (BO CC 99-6). Le syndicat national de l'écrit CFDT par lettre du 11 février 1999 (BO CC 99-9).

**Première partie : Préambule - Programme - Durée - Divers**

**Préambule - Programme**

**Article 1er**

En vigueur étendu

Les organisations signataires déclarent, au nom de leurs adhérents, respecter la fonction patronale et ses délégations, aussi bien que la dignité humaine au travers de la fonction de salarié, de quelque catégorie qu'il soit.

Etablissent la présente convention dans le premier but de maintenir et développer les rapports de bonne entente et de parfaite loyauté entre tous les membres de la profession et, dans le second but, conséquence du premier, d'aboutir à un développement harmonieux de la profession, développement qui doit être bénéfique à tous ses membres sans exception.

**Article 2**

En vigueur étendu

En même temps qu'il codifie les droits et obligations de chacun, le présent document rappelle donc ci-dessous certains principes (extraits de la déclaration commune du 16 décembre 1954) dont les organisations signataires déclarent reconnaître toute la valeur :

- on ne peut répartir des richesses qui n'ont pas été préalablement produites ;
- on travaille mieux et plus dans l'entente et la cohésion ;
- on ne lutte ni longtemps ni efficacement contre le progrès technique - on doit s'y adapter et faire que ce progrès aboutisse au progrès social ;
- les bénéfices de l'accroissement de la production doivent revenir, dans une proportion équitable : à la clientèle, à l'entreprise, à tous ceux qu'elle emploie - le résultat devant toujours être, par voie directe ou indirecte, une élévation du niveau de vie de chacun ;
- l'information loyale et réciproque est une nécessité absolue.

**Article 3**

En vigueur étendu

1. Le traitement ou salaire rétribue un travail qui doit être effectué en toute conscience, aussi bien du point de vue qualité qu'au point de vue quantité, l'horaire de travail s'entendant ainsi pour du travail effectif.
2. Les organisations signataires reconnaissent que chacun doit, en outre, se comporter favorablement à la vie de l'entreprise (recherche de la satisfaction de la clientèle, gaspillages évités, etc.), et que tel est bien son propre intérêt, la prospérité même de l'entreprise ne devant manquer, en définitive, d'avoir des conséquences heureuses pour lui-même.
3. L'employeur doit tendre à placer ses collaborateurs dans des conditions de travail permettant au travailleur consciencieux d'obtenir, sans efforts excessifs, les meilleurs résultats.

**Article 4**

En vigueur étendu

Les diverses organisations de salariés, qui prennent acte de l'esprit même du présent document, déclarent comprendre la nécessité de l'augmentation de la productivité à laquelle conduit le matériel nouveau.

Afin de garantir alors à l'ensemble du personnel sa juste part dans les produits d'une augmentation générale ou particulière du rendement, les chefs d'entreprise s'emploieront à développer tous systèmes d'intéressement à la productivité - le principe seul étant ici posé, la formule d'application éventuelle ne pouvant être que particulière à chaque entreprise (rémunération complémentaire en fonction de la productivité, primes diverses attachées au développement de l'entreprise, etc.).

**Article 5**

En vigueur étendu

1. Les organisations signataires, rappelant formellement l'existence du droit de grève tel que l'exprime la Constitution, s'engagent néanmoins, pendant la durée de la présente convention, à ne recourir éventuellement à la grève pour les unes, à la fermeture d'ateliers pour les autres, qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, voire d'arbitrage.
2. C'est dans ce but qu'elles maintiennent et renforcent une procédure accélérée de conciliation, les organisations signataires de cadres et agents de maîtrise, ouvriers et employés s'engageant à ce qu'aucune grève professionnelle ne soit décidée, aucune mesure ne soit prise tendant à ralentir la production, sans qu'en effet ait été mise en oeuvre et conduite à terme la procédure de conciliation, voire d'arbitrage (art. 901 et suivants).
3. Les employeurs prennent le même engagement en ce qui concerne une fermeture éventuelle, pour cause de conflit, de tout ou partie de leur entreprise, voulant que la procédure de conciliation obtienne, de leur propre fait, le maximum d'efficacité.

**Article 6**

En vigueur étendu

1. Dans un délai qui n'excédera pas une année à compter de la date de la signature de la présente convention, les organisations signataires constitueront et mettront en place un comité paritaire, dit comité national permanent, où seront représentées les organisations signataires de la présente convention. Ce comité siègera obligatoirement à des intervalles réguliers, qui seront fixés au moment de sa formation.
2. Le rôle de ce comité national permanent - qui pourra s'adjoindre des comités régionaux et des comités professionnels - sera un rôle d'information et d'études, à l'exclusion de tout pouvoir en matière de décisions, celles-ci étant réservées aux organisations signataires elles-mêmes.
3. Celles-ci sont d'ores et déjà d'accord pour que les premières études du comité national permanent portent sur les points suivants, dont la liste est déclarée non limitative :
  - apprentissage de formation professionnelle ;
  - lutte efficace contre une apparition ou un développement éventuels du chômage dans la profession, le 'reclassement' du personnel écarté par l'évolution de la profession pouvant poser des problèmes de première urgence ;
  - assouplissement éventuel du régime des majorations d'heures supplémentaires en fonction de garanties de salaires ;
  - emploi et équipement des divers matériels polygraphiques par le personnel professionnel qualifié et dans la recherche de la meilleure utilisation ;
  - amélioration, avec assouplissement concomitant, du régime des congés

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques (Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques)		139
	Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques (Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques)		139
	Bénéficiaires (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)	Article 9	161
	Durée du paiement des indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)	Article 14	161
	Durée du paiement des indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)	Article 30	147
	Indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)	Article 25	146
	MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA CARPILIG - PREVOYANCE (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
	REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 (REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967)		
	Suppression de la condition d'ancienneté minimum de 6 mois dans la profession pour bénéficier des prestations en cas de travail (incapacité de travail et invalidité) (Accord du 9 février 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance)		
	Arrêt de travail, Maladie	Maladie (Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.) (Ouvriers, employés et personnel d'encadrement). (REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967)	
Arrêts maladie (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure). (Avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure, brochure, dorure (code APE 22.2E))			
Cessation et reprise d'activité. (Accord du 13 mars 1996 relatif aux statuts et règlement de la CARPILIG-Retraite)			
Conditions d'ouverture de droits (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)			
Conditions d'ouverture des droits à indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)			
Durée du paiement des indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)			
Durée du paiement des indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)			
Garantie invalidité du personnel cadre et agent de maîtrise (Accord du 10 mai 2005 relatif au régime de prévoyance des cadres et agents de maîtrise)			
Justificatifs pour paiement à indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)			
Justificatifs au titre de la pension d'invalidité. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)			
Arrêt de travail, Maladie	Justificatifs pour paiement à indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1956-05-29	Annexe I - Classification des cadres et agents de maîtrise	14
	Annexe II - Compétence territoriale des commissions de conciliation	15
	Annexe IV bis - Prime annuelle - Clauses communes à l'ensemble du personnel	16
	Annexe VII - Zones de salaires	24
	Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.	1
1959-07-01	Annexe III - Formation professionnelle et apprentissage, Avenant du 1er juillet 1959	15
1967-07-03	ANNEXE I CONVENTION du 3 juillet 1967	127
	Accord du 27 mars 1974 (1) relatif au règlement régime de prévoyance, décès des actifs, départ en retraite et décès des retraités	136
	Convention de retraite et de prévoyance pour le personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques du 3 juillet 1967. Etendue par arrêté du 21 décembre 1967 JONC 27 décembre 1967.	125
1967-07-03	Règlement relatif au régime de retraite (1) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	130
	REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	
	REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	
1968-06-08	Annexe VI - Dispositions diverses(Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont')	
1970-03-24	Accord du 24 mars 1970 relatif aux problèmes généraux de l'emploi	
1970-05-28	Annexe I bis - Classification des agents assimilés aux catégories A et B, Avenant du 28 mai 1970	
1970-10-14	Annexe VIII - Semaine de repos d'hiver, Accord du 14 octobre 1970	
1971-02-11	Annexe VI - Divers, Accord du 11 février 1971	
1971-05-24	Accord du 24 mai 1971 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle	
1972-03-15	Accord du 15 mars 1972 relatif à la garantie invalidité	
1972-06-01	Accord du 1er juin 1972 relatif à la formation et perfectionnement professionnels dans l'imprimerie du labour	
1973-03-19	Accord du 19 mars 1973 relatif aux stages d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP	
1974-03-27	Accord du 27 mars 1974 relatif à l'information syndicale	
1974-05-07	Accord du 7 mai 1974 Personnel 'Employés' (Commentaires de l'article 410 de la convention collective) (1)	
1974-12-05	Accord national du 5 décembre 1974 relatif au fonds d'assurance formation	
1975-02-24	Accord du 24 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources (section ouvriers et employés)	
1975-02-25	Accord du 25 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources	
1975-03-05	Accord du 5 mars 1975 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés (section cadres)	
1975-11-07	Accord du 7 novembre 1975 aux accords des 24 février 1975 (Ouvriers et Employés) et 5 mars 1975 (Cadres) portant création d'un régime professionnel de garantie de ressources	
1975-12-30	Accord du 30 décembre 1975 à l'avenant du 24 février 1975 et mesures diverses concernant l'emploi	
1976-02-24	Accord du 24 février 1976 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés	
1976-02-25	Accord du 25 février 1976 relatif à la section cadres (1)	
1976-06-28	Annexe VI - Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont', Accord du 28 juin 1976	
1976-06-30	Accord du 30 juin 1976 portant modalités d'application de l'accord du 8 avril 1976 (section ouvriers, employés et assimilés)	
1976-08-3		
1976-09-2		
1977-03-0		
1977-03-0		
1978-02-1		
1978-04-3		
1978-09-2		
1978-10-2		
1978-11-1		
1980-06-2		
1980-11-2		
1981-01-2		
1982-05-2		
1982-12-1		
1983-02-0		
1987-12-0		
1987-12-2		
1988-04-2		
1989-09-2		
1990-05-0		
1990-10-2		
1993-01-1		
1993-03-0		
1993-09-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
TRAVAIL DU PERSONNEL DES IMPRIMERIES DE  
LABEUR ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES. EN  
VIGUEUR LE 1ER JUIN 1956. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 1956 JONC 15

IDCC 184

Brochure 3138

SYNTHÈSE

25/01/2023



Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
  - i. Dispositions étendues
  - ii. Dispositions issues de l'avenant du 17 septembre 2001 non étendu
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail (Agents de maîtrise et cadres)*
- b. *Engagement temporaire d'un employé*
- c. *Période d'essai*
  - i. Durée de la période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- d. *Ancienneté*

IV. Classification

- a. *Classification hors secteur reliure-dorure-brochure*
- b. *Classification dans le secteur reliure-dorure-brochure*
  - i. Groupe I
  - ii. Groupe II
  - iii. Groupe III

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
  - i. Salaires minima (hors branche reliure-brochure-dorure)
  - ii. Salaires minima dans la branche reliure-brochure-dorure
  - iii. Salaires minima et prime de transport du personnel relevant de la CCN des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes, ex brochure 3137, IDCC 614
- b. *Appointements des agents de maîtrise et cadres*
- c. *Prime annuelle (à l'exception du secteur de la reliure-brochure-dorure)*
- d. *Treizième mois (disposition spécifique au secteur de la reliure-brochure-dorure)*
- e. *Remplacement temporaire à un échelon supérieur (Agents de maîtrise et cadres)*
- f. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*
- g. *Déplacements (Agents de maîtrise et cadres)*
- h. *Indemnité dans le cadre du déclassement d'un agent de maîtrise ou d'un cadre*
- i. *Indemnité temporaire dégressive dans le cadre d'un déclassement par l'effet d'une mutation interne*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
  - i. Dispositions générales (accord du 29 janvier 1999 étendu)
  - ii. Dispositions spécifiques à la branche reliure-brochure-dorure (accord du 22 mars 2001 étendu)
  - iii. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle (DSAP) des suites de l'épidémie Covid-19
- b. *Repos et jours fériés*
  - i. Travail du dimanche
  - ii. Repos quotidien et hebdomadaire (dispositions spécifiques à la branche reliure-brochure-dorure)
  - iii. Jours fériés
- c. *Congés*
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés
  - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)*
- c. *Les contrats de professionnalisation*
  - i. Durée du contrat de professionnalisation
  - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- d. *Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - ii. Durée de la Pro-A
  - iii. Le tutorat
- e. *Contribution financière conventionnelle*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident*
  - i. Garantie d'emploi
  - ii. Indemnisation
  - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. *Maternité*
  - i. Réduction d'horaire
  - ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire et prévoyance

- a. *Retraite complémentaire*
- b. *Régime de prévoyance des non-cadres*
  - i. Institution de prévoyance
  - ii. Garanties
  - iii. Cotisations

**c. Régime de prévoyance des cadres et assimilés** .....

- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations .....

**XI. Rupture du contrat** .....

**a. Préavis de démission ou de licenciement** .....

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement** .....

- i. Ouvriers .....
- ii. Employés .....
- iii. Agents de maîtrise et cadres .....

**c. Retraite** .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la CCN des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes, IDCC 614, brochure 3137 est rattachée à la CCN de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques, IDCC 184, brochure 3138. Cette dernière est la CCN de rattachement.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique (FIGG)

Le groupement des métiers de l'imprimerie (GMI)

La chambre syndicale nationale du pré-press (CSNP)

La fédération des SCOP de la communication

Le syndicat national des industries de la communication graphique et de l'imprimerie française (SICOGIF) (adhésion)

### b. Syndicats de salariés

Fédération française des travailleurs du livre CGT - FO

Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (FILPAC) CGT

FTILAC-CFDT

Syndicat national du personnel d'encadrement de l'imprimerie de labeur et activités connexes (SNIL) CGC

Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique et audiovisuelle FC-CFTC

Syndicat national des employés et cadres de presse, d'édition et publicité FO (adhésion)

Fédération des employés et cadres FO (adhésion)

Syndicat national de l'écrit CFDT (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

#### i. Dispositions étendues

La Convention collective s'applique à toutes les catégories de personnel des professions appartenant à l'imprimerie de labeur et aux industries graphiques, répertoriées sous les codes NAF (I.N.S.E.E. 1993) suivants :

**22-2 C : imprimerie de labeur** ; cette classe comprend notamment :

- l'impression de livres et brochures ainsi que de magazines, revues et périodiques, au moyen de tous procédés de reproduction ;
  - l'impression de catalogues, albums, agendas et imprimés publicitaires ;
  - l'impression de formulaires commerciaux, timbres et billets, etc. ;
  - la fabrication de cahiers, carnets, classeurs, registres, livres comptables, etc.
- la composition, la photogravure et la finition intégrée.

**22-2 E : reliure et finition** ; cette classe comprend notamment :

- le façonnage des feuilles imprimées, leur assemblage, le brochage et autres finitions des ouvrages ;
- le travail du papier (pliage, rainage, perçage) et la reliure (collage, dorure) sur toute matière.

**22-2 G : composition et photogravure** ; cette classe comprend notamment :

- la composition et traitement de l'image assistée par ordinateur ;
- la photogravure ;
- la composition typographique et la photocomposition ;
- la gravure pour impression sur papier ou textile ;

- la production de matrices typographiques, de plaques, de cylindres et autres supports pour impression.

### 22-2 J : les entreprises de gravure et de gravure en taille douce.

Sont exclues du champ d'application les entreprises relevant des conventions du textile ou de la métallurgie (gravure de planches ou rouleaux pour impression sur étoffe et papiers peints et métiers relevant de l'industrie des métaux) et les entreprises relevant de la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, carnets,...).

La présente convention n'est pas applicable aux imprimeries spécialisées de journaux quotidiens.

#### ii. Dispositions issues de l'avenant du 17 septembre 2001 non étendu

Le champ d'application concerne l'ensemble des salariés des entreprises relevant notamment des codes NAF (I.N.S.E.E. 1993) 22-2 C, 22-2 G, 22-2 E, dont les activités sont la composition, la mise en forme de l'information et son transfert sur tout support médiatique, ainsi que les opérations de finition nécessaires à l'élaboration d'un document finalisé, prêt à être distribué.

La présente convention n'est pas applicable aux imprimeries spécialisées de journaux quotidiens.

### b. Champ d'application territorial

Territoire national et DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail (Agents de maîtrise et cadres)

Chaque engagement d'un agent de maîtrise ou d'un cadre est obligatoirement confirmé par écrit, sous forme de lettre ou contrat personnel précisant les conditions particulières d'engagement et, notamment, les fonctions de l'intéressé, son horaire, la catégorie ou échelon dans lequel il est classé, le montant de ses appointements et le coefficient exact correspondant.

### b. Engagement temporaire d'un employé

L'engagement temporaire d'un employé ne peut excéder une période de 6 mois, non renouvelable.

### c. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus, en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008, applicables depuis le 1er juillet 2009, et sachant qu'un accord de branche autorise son renouvellement mais seulement pour les cadres, il convient de faire application des dispositions de celle-ci comme suit :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	Non renouvelable	4 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		6 mois
Cadres	4 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois	8 mois

(\*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :